

Bayonne

La Ville et l'État divisés sur la devise

EUSKO La collectivité veut pouvoir encaisser mais aussi payer en monnaie locale. La sous-préfète attaque cette décision devant le tribunal administratif. Explications

PIERRE PENIN
p.penin@sudouest.fr

La Ville de Bayonne adhère de longue date à Euskal Moneta. L'association a créé voilà cinq ans l'eusko, monnaie locale du Pays basque et la promeut depuis. Avec une efficacité certaine, puisqu'elle en a fait la deuxième d'Europe. Le 19 juillet dernier le Conseil municipal décidait d'engager plus fortement la collectivité pour la devise alternative. La Mairie entend accepter des règlements en euskos et en effectuer. Mais l'État s'oppose à cette deuxième intention. La sous-préfète de Bayonne, Catherine Séguin, a attaqué la décision de l'assemblée locale devant le tribunal administratif de Pau.

La délibération visée valide la convention entre la Commune et Euskal Moneta. On peut y lire la volonté municipale de « non seulement accepter des paiements en euskos de la part des usagers, mais également participer à la redistribution de la monnaie locale à des tiers qui seraient volontaires ». Le texte donne des premiers exemples comme autant de pistes : « Versement d'indemnités aux élus et de subventions aux associations, règlement de factures ».

Hors jeu

Mais en septembre, la sous-préfète demande au maire de Bayonne, Jean-René Etchegaray, de retirer la délibération. Elle se réfère à deux textes réglementaires. Le premier est un décret gouvernemental du 7 novembre 2012, qui prévoit que « tout moyen ou instrument de paiement prévu par le code monétaire et financier » peut servir aux dépenses publiques.

Le second intervient dans la foulée, le 24 décembre 2012, sous la forme d'un arrêté. Il énumère les

moyens de paiement admis par l'edit code.

Les monnaies locales ne figurent pas dans la liste. La représentante de l'État en conclut que leur utilisation par une collectivité pour ses achats « est clairement interdite ». Selon elle, la convention avec Euskal Moneta « outrepassse le périmètre prévu par la réglementation ». Elle serait hors jeu.

« J'ai indiqué à la sous-préfète que je ne donnerai pas suite à son recours gracieux, je ne retirerai pas la délibération », expose Jean-René Etchegaray. « Je ne partage pas l'analyse de vos services », signe-t-il dans sa réponse. Lui aussi oppose la loi. Celle du 31 juillet 2014, dite « Hamon », relative à l'économie sociale et solidaire.

« Crispation jacobine »

Elle reconnaît officiellement les monnaies « complémentaires » telles l'eusko. « Cette loi est postérieure au décret et à l'arrêté de 2012 sur lesquels se fonde la préfecture. Ceux-ci ne pouvaient donc pas mentionner les monnaies locales dans la liste de celles autorisées dans le code monétaire et financier. » Catherine Séguin fonderait donc sa position sur des textes « pas à jour ».

Le tribunal administratif de Pau le dira. Car elle a engagé un recours contre la délibération bayonnaise, pour en obtenir l'annulation. Dans l'attente du jugement au fond, elle assortit sa requête d'une demande de référé suspension. Autrement dit, un gel de la délibération. Donc de tout éventuel paiement municipal en eusko. Le juge des référés se prononcera vendredi. La Ville de Bayonne a mobilisé le cabinet parisien Veil-Jourde, spécialiste de ces questions.

Jean-René Etchegaray estime que « la politique se cache derrière la technique ». Le formalisme très ri-



Avec 750 000 euskos en circulation, la monnaie locale basque est la deuxième plus importante en Europe. ARCHIVES BERTHARD LAPEQUE

goureux de l'État dans ce dossier pènerait selon l'édile à masquer « une résistance sur les monnaies locales ». Il y voit « une crispation jacobine », des résistances locales à rebours des discours officiels sur la décentralisation. Celui qui fut l'avocat d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara (1) ne peut s'empêcher de comparer « des dynamiques très proches ».

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avions pu questionner un représentant de la préfecture.

(1) La Chambre d'agriculture alternative au Pays basque a été contestée devant le tribunal administratif par l'État. Une procédure de cinq ans qui a débouché sur la victoire en justice d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG).

«L'eusko est dans l'esprit de la loi»

Dante Edmé est le directeur général d'Euskal Moneta. Il fait le constat d'un flou juridique entre les textes de 2012 et celui de la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire (lire par ailleurs).

« Il y a un problème de mise à jour. Si l'on devait réécrire aujourd'hui la liste des moyens de paiements admis par le code monétaire et financier, les monnaies locales y figureraient. »

La procédure engagée par l'État contre la délibération des élus bayonnais pourrait avoir le mérite de clarifier les choses. « Dans la toute la France, ce problème est identifié comme un frein pour les monnaies locales. On a des contacts

avec celles de Lyon, Grenoble, Strasbourg... tout le monde regarde ce qui va se passer ici. »

Sur le fond, Dante Edmé estime que l'eusko « est dans l'esprit de la loi ». Dans les grands principes, le législateur affirme l'impératif de développement durable, de relocalisation de l'économie. Des principes qui fondent les monnaies alternatives. « Les collectivités ont compris l'intérêt pour la revitalisation des territoires, le soutien au commerce de centre-ville ou dans les bourgs. C'est pour ça que Bayonne s'est engagée avec nous. Nous en sommes très heureux. On a l'impression que la collectivité se place en partenaire. »



LE PIÉTON

S'est rendu à la Poste, samedi matin, comme un certain nombre de Bayonnais, à en croire la file d'attente devant le guichet tout-venant (non-pro, non-téléphone mobile, non-retrait et dépôt d'argent). Vouloir s'économiser du temps, le Bipède a opté pour l'automate, afin d'envoyer un colis. Comme un bon élève du self-service public, il a choisi le carton d'envoi, en libre accès. Bien mal lui en a pris, ce n'était pas le carton adéquat, comme il l'a constaté au moment de le confier, pour envoi, à une préposée « volante », qui a tout recommencé, fort gentiment, humainement, et non automatiquement.

Eden Park
PARIS
SOLDES

à partir du mercredi
10 janvier 2018

5, rue Argenterie
Bayonne
Tél. 05 59 46 15 01

PUBLICITÉ



Journée de redistribution de dons dans le cadre de l'opération de récolte de jouets organisée par le promoteur NEXITY en faveur des enfants du pôle médico-social de la SEPAB à Bayonne

Benoit MANSELON et Lucie MENDIBOURE représentant du service communication de NEXITY Pays basque



Nexity Bayonne • 05 59 57 79 29
www.nexity.fr